



ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE + BAGAGES

A souscrire à l'inscription en cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription ECI, à retourner avec un chèque de 90 euros à l'ordre de VALEX-TOURS.

Toute demande de souscription non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE :

L'assureur, la compagnie MUTUAIDE vous indemniserà du débit que vous aurez versé ou des acomptes que vous devrez abandonner auprès de IGESA et ECI / Valex-Tours, en cas d'annulation de votre engagement avant le départ. La garantie s'exerce exclusivement si l'empêchement du départ est occasionné par un des événements ci-après énumérés.

Les faits générateurs garantis sont les suivants :

- Maladie grave, accident grave ou décès de l'assuré, de son conjoint, ou de leurs ascendants ou descendants.
Par maladie ou accident grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou le centre hospitalier où l'assuré est en traitement à la date du départ, et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou un certificat médical précisant cette interdiction. Concernant le décès des ascendants ou descendants, celui-ci doit intervenir dans les 15 jours avant le départ.
- Incendie, explosion ou événement entraînant des dommages importants au domicile principal de l'assuré, survenant 15 jours avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur le lieu du sinistre le jour du départ.
- Convocation expresse à un examen, sous réserve que la date en soit inconnue et non prévisible au moment de l'inscription au voyage.
- Convocation administrative à caractère impératif et non connue au moment de l'inscription au voyage.
- Vol des papiers d'identité dans la semaine précédant le départ si ces derniers y sont indispensables.
- Annulation pour maladie type Covid déclarée dans le mois précédent le départ et pour refus d'embarquement suite prise de température.

Les exclusions sont les suivantes :

Nous excluons du champ de la garantie tous les événements non énumérés ci-dessus et en particulier :

- Faute intentionnelle de l'assuré.
- Tout retard ou irrégularité à l'arrivée, perte d'effets ou de bagages personnels dès lors que le départ a eu lieu.
- L'insatisfaction de l'assuré des services de l'établissement touristique contacté.
- Les maladies chroniques ou accident dont le souscripteur ou l'assuré connaîtrait l'existence au moment de la souscription du contrat.
- La nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique, la dépression nerveuse.
- La contre-indication de vaccination ou de voyage aérien, ou maritime.
- L'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement.
- Les accidents causés par la cécité totale ou partielle, la paralysie, l'épilepsie ou toute autre infirmité préexistante.

Par maladie préexistante ou chronique, on entend toute maladie ayant entraîné des soins avec des traitements continus dans les trois mois précédant la date du départ.

Garantie BAGAGES :

Nous vous garantissons à concurrence du montant indiqué au tableau de garanties, vos bagages, objets et effets personnels emportés avec vous ou achetés en cours de votre voyage, hors de votre lieu de résidence principale ou secondaire en cas de : vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, l'assuré doit en aviser ECI / Valex-Tours par lettre recommandée dans les 24 heures ou au plus tard dans les cinq jours, sous peine de perdre tout droit à indemnité et en indiquant les causes et circonstances qui lui sont connues.

L'assuré devra fournir dans les plus brefs délais : tout document justifiant sa demande et tout particulièrement un certificat médical d'hospitalisation ou de consigne à domicile en cas de maladie ou d'accident.

DIVERS :

Subrogation, conformément aux dispositions prévues à l'article L121-12 du code des assurances, l'assureur est subrogé, à concurrence de l'indemnité payée par lui dans les droits et actions que l'assuré peut avoir contre les tiers responsables du dommage.

Il n'est prévu aucune franchise au contrat.

EFFET DE LA GARANTIE : La couverture prend effet au moment de l'inscription pour le voyage et cesse au moment du départ.